

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2017

A 20 H 30

Conseil Municipal :

Présents : Tous les conseillers sont présents sauf Monsieur Loïc BARROIS représenté par M JJ GOUAULT et Madame Amélie LEMAIRE représentée par M A PORTER

Madame Lydie POITOU a été nommée secrétaire.

Convocation du 22 mars 2017

Le maire énumère l'ORDRE DU JOUR :

- Délibération Vote du compte administratif 2016
- Délibération vote du compte de gestion 2016 du percepteur
 - Délibération vote affectation du résultat
 - Délibération Vote BP 2017
- Délibération vote des taux d'imposition 2017
 - Délibération choix d'un blason communal
- Délibération cadeau 35 ans de carrière F BARTHELEMY
- Délibération Vote rapport de la CLECT(ci-joint a retenir uniquement les chiffres de compensations- 2ème feuille)

Questions diverses: DIA, tour de garde présidentielle, trottoirs rue du Neuf Bourg, Rue des remparts (enrobés)

Le Maire informe le conseil qu'une délibération sera rajoutée à celles à faire aujourd'hui :

Adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol de la communauté urbaine du Grand Reims et autorisation de la signature de mise à disposition

Madame Isabelle BOUCKSOM relit rapidement le résumé des délibérations de la précédente réunion du conseil.

Puis le Maire commence les propositions de délibérations.

N°12- Vote du compte administratif 2016

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:			
		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 2- colonne 1)	
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2016	427 790,97 ^a	631 993,29 ^h	A1	204 202,32
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2016)	^b ou	166 123,53 ⁱ	A3	166 123,53
	Résultat à affecter ⁽⁴⁾	⇒ ∓ A1	± A3 ⇒	A5	370 325,85
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2016	224 508,33 ^e	133 516,94 ^j	A2	-90 991,39
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP 2016)	16 828,69 ^d	^k	A4	-16 828,69
	Solde global d'exécution	⇒ - A2	± A4 ⇒	A6	-107 820,08
Restes à réaliser au 31 décembre 2016	Fonctionnement	C 0,00 ^e	E 0,00 ^j	B1	0,00
	Investissement	D 0,00 ^f	F 0,00 ^m	B2	0,00
Résultats cumulés 2016 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		^a ^b ^c ^d ^e ^f ^g 669 127,99	^h ⁱ ^j ^k ^l ^m ⁿ 931 633,76	^p - ^q	262 505,77
A1 A2 A3 A4 A5 A6 B1 B2	2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,				
voir au verso les éventuels comptes annexes		3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération).			
(lotissement, M49, mais pas CCAS ou caisse des écoles		4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.			
-qui doivent faire l'objet de délibérations propres-					

N°13- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal,

. après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

. après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

. après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre

2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives. ⁽³⁾

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. ⁽⁴⁾

N°14- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 (sans reprise anticipée préalable et après vote du compte administratif)
INSCRIPTION DES RESTES A REALISER
DECISIONS RELATIVES AU BUDGET 2017

Le Conseil Municipal			⁽¹⁾ , en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),
Après avoir approuvé, le 12 avril 2017, le compte administratif 2016			
d'un montant de	370 325,85 €	A5	
Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître:			
. Un solde d'exécution global de			
(+)	-107 820,08 €	A6	entraînant un besoin
. Un solde de restes à réaliser de			de financement A7 s'élevant à
(+)	0,00 €	B2	-107 820,08 € (+ A6 + B2),
Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016			
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2017			
Considérant que le budget de 2016 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 201 240,00 euros ,			
<p>1 décide, sur proposition du Maire ⁽²⁾, d'affecter au budget de l'exercice 2017 le résultat A5, comme suit :</p>			
- Affectation en réserves (compte 1068)			
financement de la section d'investissement ⁽³⁾ :	A8	107 820,08 €	
- Report en section de fonctionnement ⁽⁴⁾ :	A9	262 505,77 €	
(ligne 002 en recettes)			

N°15- Vote des taux d'imposition 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- **vote les** taux d'imposition suivants pour 2017:

- Taxe d'habitation : 16.68
- Taxe foncière (bâti): 21.80
- Taxe foncière (non bâti) : 10.45

16- Adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol de la communauté urbaine du Grand Reims et autorisation de la signature de mise à disposition

- **Considérant** que depuis le 1er juillet 2015, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, ne bénéficient plus de l'instruction des actes d'urbanisme par les services de la DDT à l'exception des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) et que pour répondre à un souci de mutualisation des moyens dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme sur le territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims, cette dernière a constitué un service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Le principe présidant à la définition du niveau de service offert est celui du maintien du même niveau de service que celui dont bénéficiaient les communes en 2016, que ce soit en recourant déjà à un service commun, ou par les services de l'Etat. Des ajustements sont ainsi prévus en fonction du périmètre géographique des EPCI qui existaient avant le 1er janvier 2017.

Les communes demeurent compétentes en matière d'instruction des actes d'urbanisme et sont libres d'adhérer à ce service commun.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération, décide :

- **d'adhérer** au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme par convention
- **d'autoriser** le maire à signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à la convention.

17- Vote du rapport de la CLECT du conseil municipal

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 24 février 2017 et ses annexes transmis aux communes membres le 7 mars 2017,

Considérant le souhait des élus du territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims que la création de la Communauté urbaine soit neutre d'un point de vue fiscal pour les ménages

Considérant que tout transfert de compétences entre les communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Reims entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une minoration de l'attribution de compensation,

Considérant que toute restitution de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et les communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une majoration de l'attribution de compensation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 24 février 2017,
- **D'adopter** le montant de l'attribution de compensation de droit commun visé tel qu'il apparaît en annexe n°4 du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 24 février 2017,
- **D'adopter** le montant de l'attribution de compensation dite de « neutralisation fiscale » visé en annexe n°5 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 24 février 2017.

18- Cadeau des 35 ans en tant qu'agent communal de Francis BARTHELEMY-adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Francis BARTHELEMY a été engagé par la commune au service entretien des espaces verts et des bâtiments le 16 mars 1982. Cette année, il fêtera ses 35 ans en tant qu'agent communal à la commune de Bétheniville. Le Maire propose que la commune lui offre un cadeau pour ses 35 années de dévouement au service de la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'offrir** un cadeau (ou plusieurs) à Monsieur Francis BARTHELEMY afin de le remercier pour son dévouement à la commune.

19- Remboursement frais visite médicale pour reprise de travail après un arrêt de plus d'un mois à un agent en contrat emploi avenir

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Mademoiselle Ludivine DOSNON, en contrat emploi avenir à la poste communale, a réglé en 2016 et 2017 deux visites non remboursées par la CPAM chez un médecin agréé pour une reprise du travail. Ces visites pour un montant de 52 euros (2 fois 26 euros) sont obligatoires après un arrêt maladie de plus d'un mois et sont à la charge de l'employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **autorise** le remboursement à Mademoiselle Ludivine DOSNON des honoraires du médecin agréé d'un montant de 52 euros correspondant deux visites médicales de reprise (2 certificats de reprises).

20- Choix d'un blason communal

Lors de la réunion du conseil municipal en date du 16 décembre 2016, Monsieur Le Maire exposait aux élus que depuis la loi du 5 avril 1884, aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre spécifiquement les conditions dans lesquelles les communes arrêtent leurs signes distinctifs, et notamment leurs blasons et armoiries. La détermination de ces signes relève donc du principe de libre administration des collectivités territoriales.

De ce fait il a constitué une commission avec trois bénévoles, Messieurs Arnaud DESSERTENNE, Didier CAILLIARD et Jean-Claude GILLET, pour mener à bien l'étude et la constitution des armoiries.

Monsieur Arnaud GILLET les a aidés dans leurs investigations.

Ils ont proposé deux blasons à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les deux modèles de blason, **décide** de porter leur choix sur le blason dont la description héraldique est

: « De gueule et de sinople au pairle d'azur ondulé au bord d'argent accompagné : en dextre d'une anille, en senestre d'une tour le tout d'or.

Au chef de gueule, la fleur de lys dextree et senextrée de deux croissants adossés le tout d'or. »

Ils précisent les motivations de ce choix :

Le chef (haut du blason) résume mille ans d'histoire. Les deux croissants adossés avec la fleur de lys au centre sont extraits des blasons des seigneurs du fief de Richebourg dont le château se situait rue de la Chapelle et de la châtellenie dont la forteresse était place de la mairie. Ainsi l'archevêque de Reims dresse au XIIIe siècle une ceinture défensive avec comme points forts Cormicy au nord-ouest, Sept-Saulx au sud-est et Bétheniville à l'est pour y contrôler la traversée de la Suipe dernier rempart naturel de Reims, protéger les habitants et défendre les droits et les biens de l'archevêque. Une importante activité piscicole se développe et fournit une grosse partie des poissons qui ornent les tables des rois de France lors de leur sacre à Reims.

Le fond rouge représente la révolution de 1789 mettant fin à l'ancien régime et notre régime républicain.

Le pairle (Y) d'azur (bleu) symbolise le confluent de la Suipe et de l'Arnes, la bordure argentée (blanche) la craie de nos sols champenois. En dextre (à gauche pour l'observateur), une anille, pièce faisant le lien entre l'axe et la roue à moudre le grain, évoque l'activité humaine notamment l'industrie brassicole, textile, mécanique, chimique, mais aussi les éoliennes, le parc solaire, sans oublier, l'agriculture, le petit commerce, l'artisanat et les professions libérales et salariales... En senestre (à droite pour l'observateur), la tour marque sa présence pendant sept siècles.

La couleur dominante de gueule (rouge) souligne les difficultés passées des habitants : les inondations dont celle de février 1784, la quasi disparition du village pendant la première guerre mondiale (croix de guerre), les victimes civiles et militaires commémorées sur les monuments dont celui de la Royal Air Force, et remémore aussi la disparition du village voisin de Mont-Saint-Remy.

Au centre du blason, le sinople (verte) rappelle la fertilité de nos deux vallées et le message d'espoir envoyé par les habitants reconstruisant notre ville dans les années 20

Ce blason sera décliné ensuite sur tous les supports administratifs et de communication (interne et externe) de la commune.

Informations diverses :

Rue du Neuf Bourg : La 3ème phase de remplacement des Leds va être scindée en deux parties. Ainsi, la rue du Neuf Bourg ne sera réalisée qu'avec l'enfouissement de réseaux

prévu en 2018.

Stèle du Cabinet médical : Les visites sur la maison médicale n'ont rien donné. Une stèle est installée sur le terrain, il va être nécessaire de la déplacer. Une réflexion est engagée par le conseil municipal pour voir où la replacer, une majorité de conseillers souhaitent qu'elle soit remise sur une dalle béton près de la place de la mairie.

Nos documents d'Urbanisme : Depuis le 28 mars 2017, notre Plan d'Occupation des sols est devenu caduc. Nous sommes passés en Règlement National d'Urbanisme jusqu'à l'approbation de notre Plan d'occupation des sols (en cours d'élaboration actuellement). Toutes les demandes d'autorisation d'occupation des sols (permis de construire, déclaration préalable,) doivent être approuvées par le Préfet.

Rue des Chalets : L'entreprise qui nous a aménagé les puisards n'a pas fait de jonction entre eux, ce qui ne permet pas une bonne évacuation des eaux (seul le 1^{er} puisard est utile, les autres ne servent à rien en l'état actuel). Les agents communaux installeront des réhausses bétons pour les relier entre eux.

Commission MAPA: La commission s'est réunie lundi 10 avril pour le choix de l'entreprise de rénovation de la toiture des annexes de la mairie. C'est l'entreprise AUBRIET de JUNIVILLE qui a été retenue.

Bibliothèque : En collaboration avec la Bibliothèque Départementale de Prêt de Châlons-en-Champagne, la commune organise une animation « jardin des mots » Mais à l'heure actuelle, peu d'inscriptions pour le concours photos prévu (catégorie enfants et catégorie adultes), Il a été demandé d'en reparler dans le prochain VAB.

Projet Guerlet : Suite au courrier recommandé envoyé à Orange pour la délocalisation de l'antenne de téléphonie mobile, un responsable s'est déplacé sur la commune. Mais aucun accord n'a été trouvé. Orange réfléchit à la demande de la commune.

Rue des Remparts : Une lettre recommandée a été envoyée à l'entreprise de travaux publics prestataire pour revoir la réfection de la rue. Mais celle-ci n'a même pas répondu à notre sollicitation. M le Maire va demander à CU Grand Reims de la refaire en enrobés.

Programme de voiries : Il va être demandé à la CU du Grand Reims de rénover les rues suivantes :

En 2017 : rue des remparts

En 2018 : rue de la crayère

En 2019 : Grande rue

DIA : 539, 540, 541, 542 et 543

FIN DE LA REUNION A 00 h 40